



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, René MIRALLÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Michel PLANCADE, pouvoir à Mme Georgette LAURENT.

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°37/2024 : Convention d'utilisation du gymnase du collège

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que le Football Club Alaric souhaite utiliser le gymnase du collège pendant la période hivernale pour les enfants de moins de 6 ans. Pour cela, une convention entre le Département de l'Aude, le collège de l'Alaric et la commune doit être consentie afin de réglementer les conditions d'utilisation pour l'année scolaire 2024-2025. M. le maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège de l'Alaric.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°38/2024 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

M. le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par l'école élémentaire dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons Là Ensemble » (NEFLE) intitulé « accompagner les élèves sur les temps récréatifs ». Ce projet a obtenu l'approbation de l'Etat et donc un soutien financier de 12 161.21 €. Afin d'organiser les modalités d'attribution et d'utilisation de ce financement, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat, représenté par la rectrice de l'Académie de Montpellier et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude. Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet GG92-2ZLS présenté par l'école élémentaire de Capendu « Accompagner les élèves sur les temps récréatifs » annexée à la présente délibération.

Discussion :

Mme Georgette LAURENT : *quelles sont les actions pédagogiques ?*

M. le Maire : *Il s'agira de réorganiser et gérer les espaces récréatifs avec notamment, la construction de jardinières, d'un poulailler et d'un hôtel à insectes en partenariat avec l'IMPRO de l'APAJH.*

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°39/2024 : Changement du bureau d'études chargé de la modification de droit commun n°1 du PLU

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°28/2024 du 13 juin 2024, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Dans cette délibération, la commune chargeait l'atelier d'urbanisme et d'architecture Sol et Cité de la mise en œuvre de cette modification. Or, au début de l'été, le cabinet a contacté les services administratifs de la commune afin de signifier la dissolution de celui-ci. De ce fait, le cabinet ne pouvant plus assurer les prestations requises, il convient de confier la mission à un nouveau prestataire. Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la mise en œuvre de la modification de droit commun n°1 du PLU au bureau d'études « Paysages » qui s'engage à réaliser les prestations prévues au devis initial pour un devis actualisé de 7 050.00 € H.T.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°40/2024 : Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation

A la suite de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenu le 19 juin, Carcassonne Agglo nous a transmis le rapport portant essentiellement sur la revalorisation des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal et la mise en œuvre d'AC d'investissement portant sur les travaux de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour la prise en charge des communes à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour demander la révision libre de l'AC.

Dans un premier temps, M. le maire informe l'assemblée que Carcassonne Agglo a revalorisé de 3.9% son attribution de compensation.

Dans un deuxième temps, M. le maire rappelle que par délibération n°33/2023 du 03/08/2023, le conseil municipal n'a pas approuvé la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la révision libre de l'attribution de compensation en fonctionnement pour un montant de 254 629.00 €
- de s'opposer à la révision libre de l'attribution de compensation en investissement pour un montant de – 4 795.00 € conformément à la délibération 33/2023 du 03/08/20023 de la commune de Capendu.

Discussion :

M. Claude OSMONT : le fait de voter contre l'AC d'investissement, l'agglomération ne risque-t-elle pas de faire la retenue sur l'AC de fonctionnement ?

M. le maire : non, car ce ne sont pas les mêmes lignes budgétaires.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°41/2024 : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

M. le maire rappelle à l'assemblée que les risques statutaires concernant le personnel communal sont assurés via un contrat groupe proposé par le Centre de Gestion (CDG), celui en cours se termine en fin d'année 2024. Le CDG, après consultation, a attribué le nouveau marché à CNP Assurances / Willis Towers Watson France (gestionnaire du contrat).

M. le maire énonce les conditions du contrat actuel :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux de 6.40 %**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux de 0.95 %**

M. le maire énonce à présents les conditions du futur contrat :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + Longue maladie, maladie longue durée + Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire + Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service + Grave maladie + Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG au titre de la réalisation de la présente mission facultative (0.30% de l'assiette de cotisation à l'assurance).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au contrat groupe pour 2025-2028 et de faire les choix des options.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour les 2 cas d'une franchise de 15 jours soit un taux de 7.61% pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires CNRACL et un taux de 1.02 % pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires. Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les conventions en résultant.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°42/2024 : Convention pour la mise à disposition de matériel pour la création de sites de compostage collectif

La commune a sollicité le COVALDEM11 depuis plusieurs mois concernant l'installation de composteurs collectifs dans le village. Après un diagnostic effectué dans le village pour choisir les emplacements les mieux adaptés, les agents du COVALDEM11 sont intervenus au début du mois afin d'installer les composteurs et les panneaux d'information à destination des usagers sur 6 emplacements répartis dans le village. M. le maire rappelle le fonctionnement et précise qu'il faudra minimum 2 ans avant de pouvoir obtenir du compost. Celui-ci sera utilisable par la commune si besoin et mis à disposition des administrés.

Afin de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et la gestion des sites de compostage partagé ouvert à tous, il convient de souscrire une convention.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion de sites de compostage collectif.

Discussion :

Mme Georgette LAURENT : *c'est très bien, mais si les bacs sont pleins est-il prévu des bacs supplémentaires ?*

M. le Maire : *On verra à l'usage mais au fur et à mesure le compost va se tasser, mais s'il le faut on trouvera des solutions.*

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux RD6113 : M. le maire informe l'assemblée qu'après avoir sollicité les différents politiques, après avoir reçu les services du département, et suite à l'article de presse, malgré le manque de financement, la suite des travaux de la RD6113 va être lancé. La tranche 2 jusqu'à Dyneff ne posera certainement pas de problèmes par contre la tranche 3 prévu en suivant sera sûrement reportée afin d'attendre un nouvel exercice budgétaire et de ce fait obtenir d'autres financements. Carcassonne Agglo devrait commencer les travaux fin octobre-début novembre mais il faut d'abord attendre l'accord du Département par rapport à la fin des travaux à La Redorte.

Rue Simone Villa : aujourd'hui, les voitures ne se croisent pas, il n'y a pas de trottoir, ...L'IME va bientôt ouvrir ses portes, il convient de procéder à l'élargissement et à la mise en sécurité de cette voie qui dessert également le lotissement « Faubourg de Surzac ». Le SIC en charge du dossier déposera la demande de subvention en notre nom.

Commémoration famille Marcovici : M. le maire informe l'assemblée que le 27 septembre aura lieu le dépôt d'une plaque commémorative en l'honneur de la famille Marcovici et en présence de celle-ci à l'IME. En effet, le château Buron a été le lieu d'habitation de la famille avant qu'ils n'aillent se cacher ailleurs dans le village (rue Marcovici) avant d'être arrêtés pour être déportés.

Histoire du village : un jeune étudiant s'intéressant à l'histoire de Capendu a eu des contacts avec la famille de la comtesse Lyl van Wyhe, résistante et une passeuse pendant la seconde guerre mondiale, qui vivait au « Château Escaffre ». Elle était également une artiste peintre, le petit-fils de la comtesse se propose de nous offrir une de ses toiles. M. le maire propose qu'au prochain conseil municipal le chemin piéton traversant le lotissement les Moulins soit nommé « passage de Camille », nom de résistante de la comtesse.

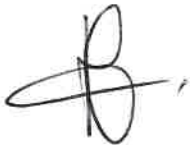
Rencontres citoyennes : les conseillers départementaux seront à Capendu au Foyer des Campagnes à 18h pour rencontrer les élus uniquement et à 19h pour une réunion publique en vue d'échanger sur les actions menées par le département.

QUESTIONS : pas de questions.

Séance levée à 19h05

Procès-verbal arrêté à Capendu le 4 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



